

## Chapitre 5

### **Cadre d'investissement en appui de la croissance verte**

*La Tunisie n'a pas mis en place une stratégie de croissance verte, mais le nouveau gouvernement a annoncé sa détermination à s'engager vers un développement économique plus durable. Une Stratégie de développement durable pour 2012-16 fait l'objet d'une enquête publique et une étude sur l'économie verte est sur le point d'être lancée, ce qui pourrait aider à définir des mesures en faveur de l'investissement vert. Du fait qu'elle dépende de plus en plus des combustibles fossiles importés, la Tunisie a été pionnière dans la région en matière de promotion de l'efficacité énergétique dès les années 90 et, plus récemment, de celle des énergies renouvelables. Des mesures sont progressivement mises en place pour faciliter la participation du secteur privé dans les énergies renouvelables et la gestion des déchets. Le gouvernement s'est aussi engagé à faire rapport sur l'amélioration du cadre d'investissement en appui de la croissance verte et partager l'expérience qu'il a acquise.*

**S**elon la définition de l'OCDE, la croissance verte implique de « favoriser le développement et la croissance économique, tout en s'assurant que les actifs naturels continuent à fournir ressources et services environnementaux, sur lesquels repose notre bien-être. Pour ce faire, elle doit catalyser l'investissement et l'innovation qui étayeront une croissance durable et créeront de nouvelles opportunités économiques » (OCDE, 2011). L'investissement pour une croissance verte inclut entre autres, les investissements dans les infrastructures, telles que l'assainissement et la distribution de l'eau, la gestion des déchets, le transport et le logement, les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et la préservation des ressources naturelles.

Un cadre pour l'investissement vert est, à bien des égards, comparable à un cadre de facilitation de l'investissement en général. Toutefois, un cadre propice à l'investissement ne contribuera pas nécessairement à l'investissement direct dans des activités ou des opérations en appui d'une croissance verte. Certains éléments devront également être réunis, à commencer par un engagement fort du gouvernement, tant au niveau international que national, pour appuyer une croissance verte et favoriser l'investissement privé qui soutiendra la réalisation de ces objectifs. D'autres éléments sont des politiques et des réglementations qui guident les investisseurs vers des investissements plus écologiques ; des politiques favorisant un comportement des entreprises en matière environnementale plus responsable ; une capacité institutionnelle à concevoir, mettre en œuvre et assurer le suivi des politiques en appui des objectifs de croissance verte ; des incitations à l'investissement vert et des mécanismes financiers ; et des politiques d'appui à la participation du secteur privé aux projets d'infrastructures vertes.

Ce chapitre décrit le cadre d'investissement de la Tunisie dans ces domaines<sup>1</sup>. Il donne un aperçu général des éléments du cadre politique propice à l'investissement vert mis en place en Tunisie, et analyse de manière plus approfondie les mesures d'investissement privé dans le domaine de l'énergie (efficacité énergétique et les énergies renouvelables) et la participation du secteur privé dans les *infrastructures de l'eau* et la *gestion des déchets*.

## Engagement de la Tunisie pour réaliser une croissance verte

La Tunisie n'a pas encore développé une stratégie de croissance verte, ni une approche spécifique en vue de promouvoir les investissements verts. Les investissements dans ce domaine sont essentiellement publics et l'initiative

privée demeure très limitée. Toutefois, les nouvelles autorités sont conscientes de l'importance de mettre en place des politiques économiques qui tiennent compte des considérations de développement durable et des atouts de la Tunisie (encadré 5.1). Une série d'initiatives témoigne de cet intérêt.

#### **Encadré 5.1. Profil environnemental de la Tunisie : défis et opportunités pour une croissance verte**

La Tunisie est bordée au nord et à l'est par la mer Méditerranée, avec 1 300 km de côtes. Plus de 30 % de la superficie du territoire est occupée par le désert du Sahara, le reste étant constitué de régions montagneuses et de plaines fertiles. Le pays a un climat méditerranéen au Nord et sur la côte Est, semi-aride à l'intérieur et saharien au Sud du pays. De par la rareté de ses ressources naturelles, la répartition de sa population, les besoins de modernisation de l'économie et des infrastructures, et les contraintes du changement climatique, la Tunisie fait face à des enjeux environnementaux majeurs : la gestion rationnelle et la conservation des ressources naturelles, et la sécurité énergétique. Les défis sont particulièrement aigus dans les secteurs de la gestion des ressources en eau (le taux de mobilisation de l'eau disponible est de 95 %) ; de la maîtrise de l'énergie (la Tunisie étant un pays importateur net d'énergie) ; de la gestion et la valorisation des sols, des réserves naturelles et des parcs ; et de la gestion des déchets.

D'un autre côté, les conditions climatiques du pays, notamment l'ensoleillement, constituent une base importante pour le déploiement d'investissements dans les énergies renouvelables – une source potentiellement importante d'emploi et d'exportation d'énergie. La Tunisie dispose également d'un potentiel considérable d'énergie éolienne ainsi que, dans une moindre mesure, d'autres sources d'énergie verte, telles que les déchets agricoles.

Source : Ministère de l'Environnement ([www.environnement.gov.tn](http://www.environnement.gov.tn)).

Un pas vers une approche plus verte du développement économique de la Tunisie a été effectué dans le cadre de la Stratégie de développement économique et social 2012-16 présentée par le gouvernement de transition en septembre 2011. Elle contient un « plan eau, énergie et croissance verte » qui met l'accent sur la mobilisation des ressources en eaux, l'interconnexion électrique régionale, l'extension du réseau de transport de gaz, le développement des énergies renouvelables et la préservation de l'environnement. Ces thèmes sont repris dans la Stratégie de développement de la Tunisie nouvelle, présentée par le gouvernement provisoire en avril 2012, qui accorde une place importante à la promotion du développement durable et la gestion efficace des ressources naturelles. La Tunisie a également signé en mai 2012 la Déclaration de l'OCDE sur la croissance verte, réitérant son engagement en faveur du développement durable.

Un autre pas important a été la publication, en novembre 2011, de la version provisoire de la Stratégie nationale de développement durable (SNDD) pour consultation populaire<sup>2</sup>. La SNDD est basée sur dix axes stratégiques. Certains de ces axes sont des éléments importants d'une croissance verte et ont du potentiel pour promouvoir les investissements verts. La SNDD cite notamment la rationalisation de la consommation énergétique et la promotion des énergies renouvelables ; l'adaptation aux changements climatiques ; la promotion d'une consommation et production durables – ce qui est essentiel pour accroître la demande de produits avec un impact écologique plus réduit. Elle cite aussi la promotion d'un transport durable et la gestion durable du littoral, avec par exemple le développement d'un secteur touristique plus écologique.

Le gouvernement a également décidé de lancer une étude sur l'économie verte. Selon les autorités, cette étude, qui sera réalisée avec la participation de parties prenantes, devra aboutir, à travers une analyse et l'identification des opportunités de développement de l'économie verte, à la mise en place d'une stratégie nationale pour une économie verte en Tunisie. La stratégie inclurait un plan d'action identifiant les rôles respectifs de l'état, du secteur privé et des organisations professionnelles dans le développement de chacun des secteurs de l'économie verte, y compris sous formes de partenariat public-privé. Elle devrait inclure également des propositions sur la contribution de la société civile et du secteur de l'information à assurer la transition vers la nouvelle économie<sup>3</sup>.

L'étude analysera le bilan prévisionnel des différents types d'impact d'une économie verte, notamment, les incidences *économiques* (réduction des coûts de dégradation de l'environnement et de la surexploitation des ressources naturelles), *sociales* (création d'emplois, employabilité des jeunes diplômés et réduction de la pauvreté), *technologiques* (amélioration des capacités d'innovation au niveau de l'entreprise et réorientation de la recherche scientifique), *financières* (contributions et subventions publiques, valeur ajoutée dégagée par les entreprises, secteur bancaire local, coopération bilatérale et multilatérale, ainsi que le transfert spécialisé tel que le fonds carbone) et *structurelles* touchant le système productif (diversification économique, tertiarisation de l'économie nationale, potentiel de l'économie numérique) et celles relatives à la consommation en Tunisie. La dimension « investissement vert » fait également partie du travail sur la refonte du code de l'investissement, l'objectif étant d'identifier et promouvoir de nouveaux vecteurs de croissance économique.

Les domaines dans lesquels la Tunisie a fait des efforts particuliers pour promouvoir une orientation vers une économie plus verte sont ceux de la maîtrise de l'énergie et de la promotion des énergies renouvelables (décrit plus en détail ci-dessous, dans la section concernant le cadre législatif). En effet, la Tunisie a été pionnière parmi les pays en développement en termes de politiques de maîtrise de l'énergie, avec des premières réglementations adoptées en 1985 (*Climate Investment Funds*, 2009). Bien que le but principal des

initiatives prises dans ces domaines n'était pas la protection de l'environnement, elles font partie intégrante d'une croissance verte et ont du potentiel pour générer d'importants investissements privés.

## **Cadre réglementaire et politiques en faveur de l'investissement vert**

Lorsqu'ils examinent leurs options d'investissement, les investisseurs considèrent les imprécisions et le manque de clarté du cadre réglementaire comme un risque potentiel. Investir dans les infrastructures et les nouvelles technologies (permettant la réduction des gaz à effet de serre, par exemple) peut modifier de manière importante les modèles d'activité économique et impliquer des décisions d'investissement qui verrouillent des technologies et des infrastructures spécifiques pour le long terme. Un cadre politique et réglementaire qui promeut l'investissement vert est donc d'une importance cruciale pour les investisseurs. Un tel cadre comprend, par exemple, la position du pays vis-à-vis des accords environnementaux multilatéraux pertinents, comme la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), l'inclusion de considérations environnementales dans les accords commerciaux et d'investissement multilatéraux et bilatéraux, et l'adoption de réglementations et de plans nationaux appuyant les objectifs en matière de croissance verte.

D'autres aspects peuvent rendre plus attractif le cadre de l'investissement. En effet, une réglementation claire sur les investissements verts, une mise en œuvre effective et transparente, la notification et la consultation préalables sur les modifications de la réglementation environnementale, et l'accès aux informations sur les conditions d'investissement et l'octroi d'incitations peuvent permettre de réduire les risques et les inquiétudes des investisseurs. La promotion d'un comportement environnemental des entreprises plus responsable est également essentielle.

### ***Les engagements internationaux en faveur des objectifs de croissance verte***

La Tunisie a ratifié la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et le Protocole de Kyoto<sup>4</sup>. Dans le cadre de l'Accord de Copenhague de 2009, auquel elle s'est associée, la Tunisie a fourni une liste détaillée d'actions d'atténuation appropriées au niveau national, qui comprennent entre autres, des actions de développement des énergies renouvelables y compris la valorisation énergétique des déchets solides et liquides ; des actions de développement des énergies alternatives ; et des actions d'efficacité énergétique et d'utilisation rationnelle de l'énergie<sup>5</sup>.

Un nombre encore réduit, mais croissant, de pays fait référence à la protection de l'environnement dans leurs accords bilatéraux de promotion et de protection de l'investissement (Gordon, K. et J. Pohl, 2011). Aucun des traités bilatéraux d'investissement signés par la Tunisie (voir annexe C) ne comporte de dispositions relatives à l'environnement ou la promotion de l'investissement en appui de la croissance verte.

L'Accord d'association entre l'Union européenne et la Tunisie, entré en vigueur en 1998, contient des clauses de coopération entre les deux parties visant à la modernisation et l'harmonisation juridique, l'intégration économique et commerciale et la compétitivité des entreprises tunisiennes. Dans le cadre de la Politique européenne de voisinage, un plan d'action, entré en vigueur en 2005, prévoit divers axes de coopération, y compris dans le domaine de la croissance et du développement durable<sup>6</sup>. La coopération vise notamment : i) la qualité des sols et des eaux ; ii) les conséquences du développement, notamment industriel (sécurité des installations, déchets) ; iii) le contrôle et la prévention de la pollution marine. En 2010, le partenariat UE-Tunisie s'est renforcé par une série de programmes, visant, entre autres, la gestion durable des ressources en eau dans l'agriculture, le développement d'une stratégie durable pour l'environnement et la maîtrise de l'énergie, et l'appui institutionnel pour la protection de l'environnement et le développement durable.

### **Politiques et plans nationaux en faveur de l'investissement vert**

La Tunisie est passée du stade d'exportateur net de pétrole et de gaz dans les années 70 et 80 au stade d'importateur net d'énergie à la fin des années 90. Depuis l'année 2001, la balance énergétique nationale est devenue déficitaire. Les ressources nationales ne couvrent plus que près de trois quart des besoins énergétiques du pays. Les besoins en importations, aujourd'hui notamment couverts par du gaz provenant d'Algérie, devraient augmenter avec les progrès de l'industrialisation et une plus grande demande des consommateurs urbains. Le défi demeure donc de continuer dans la voie de la réduction de l'intensité énergétique de l'économie, de trouver des sources d'énergie non fossile et de réduire la dépendance énergétique des importations et des combustibles fossiles.

En vue de sa dépendance grandissante vis-à-vis des importations de produits pétroliers, la Tunisie s'est progressivement dotée d'un cadre législatif et réglementaire de maîtrise de l'énergie avec, en 1985, la première loi d'économie d'énergie, en 1990 une loi sur la maîtrise de l'énergie, et en 2004 une loi modifiée en 2009, introduisant des audits énergétiques périodiques obligatoires à partir d'un certain seuil de consommation pour les établissements des secteurs de l'industrie, du transport, du tertiaire et de la résidence (encadré 5.2)<sup>7</sup>.

### Encadré 5.2. L'audit énergétique obligatoire

- Les établissements assujettis à l'audit énergétique obligatoire sont ceux appartenant au secteur industriel dont la consommation annuelle d'énergie est supérieure à 800 tep (tonnes équivalent pétrole) et ceux des secteurs du transport, du tertiaire et du résidentiel dont la consommation dépasse 500 tep.
- L'intervalle entre deux audits ne peut pas dépasser cinq ans. L'Agence nationale pour la maîtrise de l'énergie (ANME) est chargée de veiller à la qualité de l'audit, qui est effectué par un expert auditeur inscrit sur une liste établie par l'ANME.
- Une fois le rapport d'audit effectué, l'établissement s'engage à respecter un plan d'actions établi en accord avec l'ANME, en retour d'incitations financières et fiscales en vigueur. Les incitations financières incluent des primes à la réalisation de l'audit énergétique et aux investissements subséquents de maîtrise de l'énergie, de substitution du gaz naturel, d'utilisation de l'énergie solaire (chauffe-eau et bâtiments solaires), et de cogénération.
- L'ANME peut rejeter les résultats d'un audit, ce qui entraîne l'obligation de réaliser un second audit dans les trois mois. La non réalisation d'un audit ou la réalisation d'un projet grand consommateur d'énergie sans obtention préalable de l'autorisation sont passibles d'une amende de 20 à 50 000 dinars (10 à 25 000 euros).

Source : ANME ([www.anme.nat.tn](http://www.anme.nat.tn)), lois et textes réglementaires sur la maîtrise de l'énergie du ministère de l'Industrie et de la Technologie.

La loi sur la maîtrise de l'énergie (qui est l'un des rares textes juridiques en Tunisie qui souligne le développement durable comme une priorité nationale) a été modifiée en 2009 pour permettre la production d'électricité par les énergies renouvelables. Elle autorise également l'autoproduction d'électricité à partir des énergies renouvelables avec le droit de vendre à la Société tunisienne de l'électricité et du gaz (STEG) un maximum de 30 % de l'électricité générée à un prix équivalent au tarif de vente HT de la STEG. La production d'énergie par les ménages et la cogénération sont ainsi stimulées, enlevant à la STEG son monopole sur la production. Les autoproducteurs sont autorisés à utiliser le réseau électrique national pour transporter l'électricité produite jusqu'aux points de leur consommation, moyennant le paiement d'un droit de transport, fixé actuellement à 0.005 dinars par kWh. Le nouveau contrat de transport d'électricité permet au groupement d'autoproducteurs de recourir à un développeur d'énergies renouvelables pour assurer la production de l'énergie électrique<sup>8</sup>. D'autres modifications sont en cours pour adapter le

cadre législatif à la participation du secteur privé dans la production d'énergies, y compris renouvelables, destinées soit à la consommation sur le marché local, soit à l'exportation.

La loi sur la maîtrise de l'énergie prévoit également toute une série de mesures avec un impact potentiel important sur les modes de production et consommation, notamment : l'étiquetage des matériels, appareils, et équipements électroménagers qui indiquent leur niveau de consommation énergétique ; la réglementation thermique des nouveaux bâtiments, l'utilisation rationnelle de l'énergie dans l'éclairage public, et le diagnostic des moteurs des automobiles. Les conditions et modalités d'application de ces mesures sont en train d'être développées par décret ou circulaire.

La Stratégie de développement économique et social 2012-16 met l'accent sur la réduction de l'intensité énergétique de l'économie et le développement de nouvelles sources d'énergie non conventionnelle. Elle annonce l'objectif d'atteindre un niveau d'efficacité énergétique de 275 kg équivalent pétrole pour 1 000 dinars de PIB. Elle indique le renforcement des programmes d'exploitation des énergies renouvelables avec l'objectif de multiplier par cinq leur part dans la consommation globale, grâce au développement de projets d'énergies propres et substituables et de cogénération.

Pour l'instant, les investissements les plus importants sont réalisés dans le domaine de l'énergie éolienne à travers la STEG, et le chauffage de l'eau sanitaire. Jusqu'à ce jour 54 MW d'éolien ont déjà été installés et 190 MW sont en cours d'installation et entreront en production en 2012. La participation du secteur privé reste limitée<sup>9</sup>, mais des projets sont en cours pour renverser cette tendance. Le Plan solaire tunisien (PST) s'inscrit dans cette démarche. Pour la période 2010-16, il prévoit 40 projets dans le secteur de l'énergie solaire, éolienne, et les autres formes d'énergie propre, ainsi que de l'efficacité énergétique. D'après le gouvernement, environ 75 % des investissements seraient apportés par le secteur privé : 29 projets parmi les 40 que compte ce plan seraient réalisés par des investissements privés, principalement étrangers (voir le tableau dans l'encadré 5.3). L'enveloppe d'investissements prévus est de l'ordre de 2 milliards d'euros (dont 1.39 milliard d'investissements privés) permettant de porter la part de l'énergie renouvelable dans la production électrique de 1 % aujourd'hui à 16 % en 2016, de réaliser 22 % d'économie d'énergie et de permettre une réduction de 1.3 million de tonnes de CO<sub>2</sub> par an (encadré 5.3).

La Tunisie a développé un tissu industriel dans la filière des énergies renouvelables, notamment dans la fabrication des équipements solaires thermiques et des composants photovoltaïques (capteurs solaires). Elle a également capitalisé des compétences dans les différents domaines de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables, favorisant ainsi



### Encadré 5.3. Le Plan solaire tunisien

Le Plan solaire tunisien (PST) s'inscrit dans le cadre des projets internationaux, notamment le Plan solaire méditerranéen (PSM)<sup>1</sup> et le projet DESERTEC<sup>2</sup>, et concrétise l'ambition de la Tunisie de devenir un pôle international de production et d'exportation de l'énergie solaire.

Le PST couvre des secteurs à fort potentiel d'investissement : l'efficacité énergétique y compris dans le transport, les bâtiments et les industries énergivores, et les énergies renouvelables (solaire, éolien, biomasse). Le programme d'efficacité énergétique dans les différents secteurs a pour objectif de réaliser une économie d'énergie cumulée de 100 millions de tep (soit 240 millions de tonnes CO<sub>2</sub> évitées) à l'horizon 2030. En ce qui concerne les énergies renouvelables, il est prévu le développement d'une capacité de production d'électricité (y compris l'hydraulique et la cogénération) de 1 000 MW en 2016 et de 4.7 GW à l'horizon 2030.

Le premier domaine d'activités du PST concerne l'énergie solaire thermique, comme le chauffage de l'eau pour les secteurs résidentiel, collectif, tertiaire et industriel, tous à forte contribution privée (voir description du programme PROSOL ci-dessous), et représente un montant d'investissement privé de près de 400 millions de dinars. Le PST prévoit également 10 projets pilotes sur les technologies du froid, notamment dans l'agroalimentaire, et 10 projets de promotion de la production d'énergie électrique par l'énergie solaire photovoltaïque et thermo-solaire.

Le deuxième domaine est celui de l'énergie éolienne. Il prévoit un projet avec les établissements gros consommateurs d'électricité (EGCE) dans le secteur privé appelés à produire leur propre énergie. Un autre projet (privé également) de production de l'énergie éolienne est prévu pour l'export.

Le troisième domaine du plan solaire concerne l'efficacité énergétique (réalisation de bâtiments à énergie positive, isolation thermique des terrasses de logements, efficacité énergétique dans le secteur industriel) (voir tableau).

Le Programme de promotion de l'utilisation des chauffe-eau solaires (PROSOL), qui fait partie du PST, a été mis en place avec la coopération du gouvernement de l'Italie et du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). Le marché des chauffe-eau solaires (CES) a connu une évolution importante dans le secteur résidentiel, grâce à la maturité de la technologie et les mécanismes de financement mis en place. La diffusion de ces équipements est passée de 12 m<sup>2</sup>/1 000 habitants en 2004 à 40 m<sup>2</sup>/1 000 habitants en 2010. En 2010, le parc de chauffe-eau solaires était estimé à 490 000 m<sup>2</sup> et le nombre d'installations à 160 000, soit un taux d'équipement des logements en CES d'environ 6 %. Le Programme a également contribué à la création d'emplois (avec 42 fournisseurs de technologies certifiés et plus de 1 000 entreprises d'installation de systèmes).

## Encadré 5.3. Le Plan solaire tunisien (suite)

Projets d'investissement prévus en 2012-16  
dans le cadre du Plan solaire tunisien

Nature du projet	Nombre de projets	Investissement public (en million de dinars)	Investissement privé (en million de dinars)
Solaire	17	546.6	956
Éolien	3	540.0	280
Efficacité énergétique	7	106.0	537
Autres projets <sup>1</sup>	7	0.2	821

1. Il s'agit principalement du projet ELMED (interconnexion électrique entre la Tunisie et l'Italie) et des initiatives privées de production électrique.

L'objectif du PST est de consolider le développement de ce marché pour atteindre en 2016, 100 m<sup>2</sup>/1 000 habitants, soit 1 million de m<sup>2</sup> installé en 2016. En plus du secteur résidentiel, le programme de promotion du chauffage solaire vise l'intégration de cette technologie dans le secteur tertiaire et industriel, en particulier l'agroalimentaire. L'objectif est la réalisation de 500 installations industrielles.

1. [www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/spip/wwwmedad/pdf/Presentation\\_Plan\\_Solaire\\_Mediterraneeen\\_cle0a6c26.pdf](http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/spip/wwwmedad/pdf/Presentation_Plan_Solaire_Mediterraneeen_cle0a6c26.pdf).
2. [www.desertec.org/global-mission](http://www.desertec.org/global-mission).

Source : Ministère de l'Industrie et du Commerce ([www.industrie.gov.tn](http://www.industrie.gov.tn)), PNUE ([www.unep.org/greeneconomy/SuccessStories/SolarenergyinTunisia/tabid/29871/Default.aspx](http://www.unep.org/greeneconomy/SuccessStories/SolarenergyinTunisia/tabid/29871/Default.aspx)) et diverses sources Internet (Webmanagercenter : [www.webmanagercenter.com/management/article-96298-75-du-plan-solaire-tunisien-sera-realise-par-le-secteur-privé](http://www.webmanagercenter.com/management/article-96298-75-du-plan-solaire-tunisien-sera-realise-par-le-secteur-privé) ; Ecolomagtunisie : [www.ecolomagtunisie.com/environnement/economie-verte-une-competitivite-amelioree-grace-aux-technologies-propres.html](http://www.ecolomagtunisie.com/environnement/economie-verte-une-competitivite-amelioree-grace-aux-technologies-propres.html) ; Présentation du Plan solaire tunisien : [www.planbleu.org/publications/atelier\\_energie\\_tunis/Ayadi\\_Benaissa\\_Plan\\_Solaire\\_Tunisien.pdf](http://www.planbleu.org/publications/atelier_energie_tunis/Ayadi_Benaissa_Plan_Solaire_Tunisien.pdf)).

l'émergence d'un marché industriel et de services, notamment dans le cadre de partenariats internationaux (par exemple, un partenariat tuniso-allemand).

L'évaluation des actions en matière de maîtrise de l'énergie reste hétérogène. Un premier bilan réalisé par l'ANME en 2007 a fait état d'économies d'énergie de l'ordre de 10 % de la consommation nationale, ce qui a incité les autorités à établir un objectif de 20 % de réduction pour la fin 2011. Selon les autorités tunisiennes, cet objectif n'a pas été atteint, la réduction de la consommation d'énergie primaire ayant été de 13 % en 2011. Le bilan de la production d'électricité via les énergies renouvelables est plus incertain, avec aujourd'hui une contribution de moins de 1 % au mix énergétique. Par contre, le programme PROSOL (décrit dans l'encadré 5.3), promouvant l'installation de chauffe-eau solaires, est considéré par des analystes comme un bon exemple d'un programme visant à réduire la consommation d'énergie, avec des incitations efficaces et ciblées et des

bonnes mesures d'accompagnement (par exemple en matière de formation de techniciens) (Missaoui et Mourtada, 2010).

### **Politiques favorisant un comportement environnemental des entreprises plus responsable**

Des politiques visant à limiter l'impact négatif des activités des entreprises sur l'environnement et, d'une manière générale, à favoriser un comportement plus responsable et à améliorer la performance environnementale des entreprises font partie intégrante d'une économie verte. Une meilleure performance environnementale peut donner des avantages compétitifs aux entreprises, au regard de la demande croissante de produits et de services « verts », de l'image des entreprises vis-à-vis des consommateurs, et des risques environnementaux potentiels, notamment, des risques liés aux changements climatiques auxquels les entreprises font face (OCDE, 2010). Les *Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales* (voir le chapitre 3) et, notamment, son chapitre sur l'environnement, donnent des indications sur les standards internationalement reconnus de comportement responsable des entreprises. La Tunisie a encore des efforts à faire pour atteindre ces standards.

L'élaboration d'une nouvelle Constitution est l'occasion de mener des réflexions et discussions sur l'inclusion du droit à l'environnement (et notamment du droit à l'eau) et de formuler des engagements sur le développement durable. Le gouvernement prépare également la refonte de la législation dans un nouveau code de l'environnement, dont l'adoption est prévue en 2013. Des programmes de l'Agence nationale de protection de l'environnement (ANPE) visent à encourager les entreprises à mettre en place un système de gestion environnementale et à engager des processus de mise en conformité aux normes environnementales internationales<sup>10</sup>. Le gouvernement provisoire prévoit aussi de réaliser des études sur la gestion des pôles et des zones industriels dans lesquels un diagnostic des entreprises polluantes sera programmé. En outre, il est prévu de mettre en place un plan national pour la réduction des dangers de la pollution industrielle et pour le renforcement du système de contrôle et de suivi environnemental, y compris le diagnostic environnemental obligatoire pour les entreprises industrielles les plus polluantes.

### **Autres éléments du cadre de l'investissement vert en Tunisie**

Comme décrit aux chapitres 2 et 4, la Tunisie applique aux investissements des principes clés tels que la non discrimination. Ces principes s'appliquent également aux investissements en appui à une croissance plus verte, comme par exemple, les investissements dans le domaine des énergies renouvelables et des infrastructures.

Jusqu'ici, aucune des mesures prises par la Tunisie en appui à la croissance verte, notamment dans le cadre de la promotion de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables, n'a été jugée protectionniste ou discriminatoire à l'encontre des investisseurs étrangers.

### Capacité des institutions à concevoir et mettre en œuvre des politiques d'investissement vert

La nature multidimensionnelle et intersectorielle du changement climatique et les autres préoccupations environnementales imposent une forte cohérence entre les politiques environnementales, sectorielles et économiques relatives à l'investissement dans les domaines prioritaires pour la croissance verte. La cohérence entre les différents niveaux de gouvernement et d'organismes publics est également importante. L'appui à l'investissement vert requiert des ressources humaines adéquates pour la conception et la mise en œuvre de politiques innovantes visant à démultiplier l'effet de levier des fonds privés.

Depuis les années 80, des institutions ont été créées pour gérer les diverses priorités environnementales de la Tunisie. Le ministère de l'Environnement a pour fonction de proposer, en collaboration avec les autres ministères et organismes concernés, la politique de l'État dans le domaine de la protection de l'environnement et de la nature, l'amélioration du cadre de vie et l'aménagement du territoire, et de veiller à sa mise en œuvre<sup>11</sup>. Plus récemment, à l'initiative du ministère de l'Environnement, la réalisation d'une étude sur la croissance verte en Tunisie a été lancée (voir plus haut).

L'Agence nationale de maîtrise de l'énergie (ANME) a été créée en 1985 pour mettre en œuvre la politique de l'État dans le domaine de la maîtrise de l'énergie via l'utilisation rationnelle de l'énergie, la promotion des énergies renouvelables et la substitution de l'énergie<sup>12</sup>. D'autres institutions ont été impliquées dans le développement de politiques transversales touchant à l'environnement. L'Agence nationale de protection de l'environnement (ANPE) a été créée en 1988 pour participer à l'élaboration de la politique générale du gouvernement en matière de lutte contre la pollution et de protection de l'environnement, et à sa mise en œuvre<sup>13</sup> ; elle est aussi chargée d'instruire les dossiers d'agrément des investissements dans tout projet visant à concourir à la lutte contre la pollution et la protection de l'environnement. La Commission du développement durable, active depuis 1993, joue le rôle d'instance de coordination entre les différents acteurs nationaux du développement, dont le but est de concilier développement économique et social, la préservation des ressources naturelles et l'amélioration des conditions de l'environnement. L'Observatoire tunisien de l'environnement et du développement durable (OTED) a été chargé du suivi des activités du développement durable dans le pays. La Direction générale du développement durable, au sein du ministère de

l'Environnement, veille à l'intégration de l'environnement dans les politiques sectorielles, en coopération avec l'Union européenne dans le cadre du Programme environnement énergie (PEE). Elle projette de promouvoir les politiques territoriales de développement durable à travers la généralisation du processus Agenda 21 local et la modernisation des systèmes d'informations géographiques sur le développement durable. Malgré ces efforts, l'intégration de l'environnement dans les politiques économiques est restée faible<sup>14</sup>.

Le gouvernement tunisien est conscient que la transition vers une économie plus verte, et la conception, l'élaboration et la mise en œuvre des politiques d'investissement à l'appui de cette croissance nécessitera une plus grande coordination entre divers ministères et une meilleure intégration de l'environnement dans les politiques de développement économique. Cela demandera également le développement de capacités au sein de l'administration et l'allocation de ressources humaines et financières. L'implication des parties prenantes dans l'élaboration des politiques et de la législation, notamment le patronat, les syndicats et les groupes représentant la société civile, devrait être renforcée. Une plus grande participation citoyenne dans les processus de prise de décision à tous les niveaux et le droit à un environnement propre et sain font parti des priorités de la prochaine Constitution sur laquelle travaille le gouvernement provisoire. Depuis la révolution, la démocratie citoyenne prend forme progressivement. Par exemple, le gouvernement a instauré une consultation publique dans les études d'impact environnemental et compte généraliser cette pratique pour tous les nouveaux programmes et projets. La Stratégie de développement durable est déjà consultable et l'étude sur la croissance verte inclura également des consultations avec les parties prenantes.

## Incitations à l'investissement vert

Les incitations à l'investissement vert (sous forme de subventions, de primes, de dispenses fiscales, etc.) peuvent venir en complément d'un environnement de l'investissement favorable et attractif. Cependant, les incitations peuvent s'avérer avec le temps onéreuses ou contre-productives. Elles peuvent aussi avoir été octroyées sans tenir compte de leur impact environnemental et se révéler dommageables et contradictoires avec les objectifs de croissance verte (par exemple, les subventions relatives aux énergies fossiles).

### ***Incitations pour promouvoir une meilleure performance environnementale des entreprises***

La Tunisie a mis en place des mécanismes et des instruments dans le but de décourager les activités nuisibles à l'environnement et d'encourager une meilleure performance environnementale. On peut citer notamment la taxe pour la protection de l'environnement, la taxe pour la maîtrise d'énergie et la

taxe sur les produits pétroliers. Le Code d'incitations aux investissements de 1993 dédie un chapitre complet à la lutte contre la pollution et la protection de l'environnement. Dans ses articles 37 et 38, le Code prévoit un certain nombre de mesures incitatives afin d'encourager les efforts des entreprises dans ces domaines. Ces incitations ont un champ d'application réduit, car elles sont limitées principalement à des activités de collecte, de transformation et de traitement des déchets et ordures ménagers.

Par ailleurs, le Fonds de dépollution (FODEP), créé en 1992<sup>15</sup>, octroie des subventions plafonnées à 20 % du montant de l'investissement à des projets de technologies propres et de dépollution, tels que des installations communes ou individuelles, publiques ou privées de dépollution (stations de prétraitement des eaux usées, équipements de dépollution atmosphérique, unités de collecte, de traitement et de recyclage des déchets, etc.). Les entreprises du secteur industriel peuvent y prétendre, mais d'autres activités importantes d'un point de vue économique et environnementale, tels que le tourisme, l'agriculture et les services étaient, jusqu'à présent, exclues.

L'obtention de la subvention est subordonnée à : i) l'approbation de l'étude technique du projet par l'ANPE ; ii) l'engagement de l'entreprise sur un calendrier, à des résultats et à des procédures de suivi ; et iii) la présentation d'un schéma d'investissement et de financement comportant au moins 30 % de fonds propres. Les entreprises éligibles au concours du FODEP peuvent aussi bénéficier d'un crédit bancaire bonifié. En revanche, le non respect des conditions du contrat conclu avec l'ANPE peut entraîner la déchéance du concours du FODEP et le remboursement immédiat de la subvention. Une dernière tranche de ce fonds est en négociation avec des institutions allemandes de coopération, notamment la KfW (*Kreditanstalt für Wiederaufbau*), mais serait renouvelé pour la dernière fois. L'évaluation de l'efficacité réelle de ce système, ses résultats et ses bénéfices par rapport à son coût budgétaire est prévu dans le cadre du projet Programme environnement et énergie (PEE) financé par l'Union européenne.

Une nouvelle ligne de crédit environnementale a mis en place un cadre d'incitation parallèle, en dehors du champ actuel d'intervention du FODEP, permettant aux entreprises de compter sur l'aide et l'appui d'un système de financement bonifié. Le Programme bénéficie du soutien de l'Union européenne et de l'Agence française du développement (AFD) et associe plusieurs banques. L'AFD a mis à la disposition de trois banques tunisiennes (Banque internationale arabe de Tunisie (BIAT), Banque de Tunisie (BT) et Union bancaire pour le commerce et l'industrie (UBCI)) une ligne de crédits bonifiée de 40 millions d'euros (environ 72 millions de dinars) pour encourager les projets environnementaux. Le programme inclut les projets suivants : dépollution dans le secteur touristique ; collecte et transport des déchets solides et liquides ; valorisation des déchets ; et projets de dépollution

dont les coûts dépassent les 4 millions de dinars. La ligne de crédit prend en charge la partie de l'investissement dépassant les 4 millions de dinars.

Aucun mécanisme n'a été mis en place pour évaluer de façon systématique l'impact ou le succès des incitations et des aides à la réalisation des objectifs environnementaux. La Tunisie ne dispose pas non plus d'une base de données sur les flux d'investissements destinés à des activités « vertes »<sup>16</sup>. Cependant, quelques données sont disponibles. D'après le Réseau des entreprises maghrébines pour l'environnement (REME), le FODEP a contribué au financement de 450 projets de lutte contre la pollution, de collecte et de recyclage des déchets, ou faisant appel à des technologies propres. Ces interventions ont bénéficié de subventions d'un montant de 27.4 millions de dinars, pour des investissements de l'ordre de 137 millions de dinars<sup>17</sup>.

### **Incitations pour la promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables**

Dans le cadre de la politique nationale en matière de maîtrise de l'énergie, le gouvernement a mis en place une série d'incitations pour promouvoir les investissements en matière d'efficacité énergétique et dans le secteur des énergies renouvelables (tableau 5.1). Des amendements à la loi relative à la maîtrise de l'énergie et au décret fixant les primes spécifiques à ces opérations sont entrés en vigueur en février 2009. Ces amendements prévoient des primes visant la promotion de l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables<sup>18</sup>. Pour le financement de ces primes et incitations, le gouvernement a aussi mis en place le Fonds national de maîtrise de l'énergie (FNME) alimenté par trois taxes (une taxe sur la première immatriculation des véhicules, une taxe sur la vente des climatiseurs et une taxe sur l'utilisation des ampoules à incandescence pour aligner leur prix sur les ampoules à basse consommation)<sup>19</sup>. Ce Fonds est destiné à soutenir les investissements dans des projets portant sur l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et les substitutions énergétiques<sup>20</sup>. Par ailleurs, l'ANME a mis en place un programme d'appui à la ligne maîtrise de l'énergie (ALME), avec le but de soutenir l'émergence et la concrétisation des projets de maîtrise d'énergie identifiés par des entreprises en complément des outils, mécanismes et projets existants au sein de l'ANME<sup>21</sup>.

Le financement des investissements de maîtrise de l'énergie bénéficie de plusieurs dons et lignes de crédit, notamment : i) une ligne de crédit multilatéral de 55 millions de dollars, mise en place par la Banque mondiale au profit d'industriels et de projets de cogénération ; ii) un don de 8.5 millions de dollars, également de la Banque mondiale, pour financer le Projet d'efficacité énergétique dans le secteur industriel (PEEI) ; et iii) un don de 19 millions d'euros octroyé par l'Union européenne dans le cadre du Programme environnement et énergie, avec comme objectif le soutien de la politique tunisienne de développement durable et de protection de

Tableau 5.1. **Incitations à l'investissement vert en Tunisie**

Objet de la mesure incitative	Type d'avantage	Bénéficiaire
Lutte contre la pollution Collecte et traitement de déchets	Exonération des droits de douane et des taxes d'effet équivalent, la suspension de la taxe sur la valeur ajoutée et du droit de consommation au titre des équipements importés qui n'ont pas de similaires fabriqués localement et qui sont nécessaires à la réalisation de ces investissements. Suspension de la TVA sur les équipements fabriqués localement.  Possibilité d'allocation d'une prime.	Acquisition d'équipements nécessaires aux investissements réalisés par les entreprises dans le but de lutter contre la pollution, par exemple des projets de valorisation et d'exploitation des décharges.  Investissements réalisés par les entreprises qui se spécialisent dans la collecte, la transformation et le traitement des déchets et ordures <sup>1</sup> .  Importation de matériels et équipements de ramassage des ordures acquis par les sociétés exerçant pour le compte des collectivités locales.
Collecte et traitement de déchets	La souscription au capital initial de l'entreprise ou à son augmentation donne lieu à la déduction des revenus ou bénéfices investis dans la limite de 50 % des revenus ou bénéfices nets soumis à l'impôt sur le revenu.  Déduction des bénéfices investis au sein de l'entreprise dans la limite de 50 % des bénéfices nets soumis à l'impôt sur les sociétés.	Investissements réalisés par les entreprises spécialisées dans la collecte, la transformation ou le traitement des ordures et des déchets ménagers <sup>2</sup> .  Opérations d'admission dans les décharges publiques, de traitement et de destruction des ordures ménagères.
Recyclage et valorisation de déchets	Exonération des droits et taxes (TVA).	Ventes de déchets des entreprises totalement exportatrices à des entreprises de recyclage et de valorisation.
Maîtrise de l'énergie, énergies renouvelables	Réduction des taux des droits de douane à 10 % et suspension des taxes d'effet équivalent et de la TVA.	Matières premières et demi-produits nécessaires à la fabrication des équipements économiseurs d'énergie ou utilisés dans le domaine des énergies renouvelables <sup>3</sup> .
Utilisation rationnelle de l'énergie, développement des énergies renouvelables, substitution de l'énergie	Primes allant de 20 à 70 % du coût des investissements.	Réalisation d'audit énergétique et consultation préalable (prime de 70 %), projets de démonstration (50 %), investissements dans le domaine de la maîtrise de l'énergie (20-70 %), installation d'équipements de maîtrise de l'énergie sur les unités de pêche (40 %), installation des stations de diagnostic de moteurs d'automobiles (20 %), substitution du gaz naturel dans le milieu industriel et tertiaire (20 %), diverses primes pour l'utilisation et la production d'énergies renouvelables <sup>4</sup> .

1. Article 37 du Code d'incitations aux investissements.

2. Article 38 du Code d'incitations aux investissements.

3. Décret n° 95-44 du 24 avril 1995 et articles 88 et 89 de la loi n° 94-127 du 26 décembre 1994.

4. Décret n° 2009-362 du 9 février 2009.

Source : Ministère de l'Environnement.



l'environnement dans le domaine de l'énergie. Ce don concerne le renforcement des ressources financières du FNME (16 millions d'euros), la bonification de la ligne de crédit de l'AFD (2 millions d'euros), et l'assistance technique via la réalisation d'études et la formation (875 000 euros).

Une autre source de financement d'investissements dans le domaine des énergies renouvelables est le Mécanisme de développement propre (MDP), créé par le Protocole de Kyoto (encadré 5.4). Conscient de l'importance de ce mécanisme en tant qu'instrument permettant aux pays en développement d'accéder au marché carbone, le gouvernement tunisien a entrepris une série de mesures visant à atténuer les émissions de gaz à effet de serre et à bénéficier de ce mécanisme.

#### Encadré 5.4. **Le Mécanisme de développement propre (MDP) en Tunisie**

Plusieurs études sectorielles ont permis de mettre en exergue un potentiel important d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre (GES). Ce potentiel a été estimé en 2005 à 12,7 millions de tonnes équivalent CO<sub>2</sub> (MtéqCO<sub>2</sub>) sur la période 2006-11 et à environ 17 MtéqCO<sub>2</sub> sur la période 2012-16. Ces résultats ont été consolidés par l'élaboration d'un portefeuille national de projets MDP dans tous les secteurs concernés afin de mobiliser, au mieux, la majorité de potentiel identifié. L'objectif est d'appuyer les stratégies nationales de développement durable, particulièrement dans les domaines de la gestion rationnelle et la valorisation des déchets, la réduction de la pollution atmosphérique, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, le boisement/reboisement, l'agriculture et le transport collectif et multimodal. Le portefeuille national comprend 139 projets MDP dans tous les secteurs concernés, dont 74 projets qui relèvent du secteur de l'industrie et de l'énergie.

Plus de 40 projets et programmes d'activités MDP sont en cours de développement en Tunisie dans nombreux domaines éligibles à ce mécanisme, notamment les domaines de l'efficacité énergétique (cogénération, diffusion des lampes basse consommation, substitution énergétique...), les énergies renouvelables (énergie éolienne, énergie solaire et biomasse), le développement du transport urbain collectif et la gestion écologiquement rationnelle des déchets.

Dès 2006, deux projets d'envergure portant sur la récupération et le torchage du méthane dans 10 décharges contrôlées, réparties sur tout le territoire national, ont été enregistrés auprès du Conseil exécutif du MDP. Les réductions d'émissions attribuées à ces deux projets s'élèvent à 6 MtéqCO<sub>2</sub> sur une période de comptabilisation de 10 ans. En juillet 2011, un programme d'activités MDP relatif aux chauffe-eau solaires dans le secteur résidentiel, a été enregistré par le Conseil exécutif du MDP.

#### Encadré 5.4. **Le Mécanisme de développement propre (MDP) en Tunisie** (suite)

Les conditions et les procédures de vente des réductions d'émissions certifiées de GES générées par les projets du MDP ont été fixées par le décret n° 2008-4114 du 30 décembre 2008. D'après l'article 2, les contrats de vente des réductions certifiées d'émissions doivent être conclus après appel à la concurrence par voie d'appel d'offres international. La négociation avec les soumissionnaires ayant fourni les meilleures offres sélectionnées est possible.

Source : Ministère de l'Environnement.

L'ANME a récemment lancé une étude sur la mise en place d'un plan d'action pour le financement de la maîtrise de l'énergie en coopération avec le programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Les axes prioritaires de cette étude sont de renforcer les capacités nationales dans le domaine du financement de la maîtrise de l'énergie, de doter les décideurs d'outils de planification et d'aide à la décision afin de faciliter la mise en œuvre des priorités nationales, et de favoriser le développement commercial des filières et technologies prometteuses. Par ailleurs, il est prévu dans le cadre du projet d'examiner les expériences étrangères en matière de mécanismes financiers et de les adapter au contexte tunisien pour les technologies et les filières sélectionnées. Le plan d'action sera élaboré par la suite pour la mise en place de ces mécanismes.

#### **Autres mesures incitatives**

Les gouvernements ont eux-mêmes un rôle important à jouer dans l'incitation au « verdissement » de la production et de la consommation. D'après une étude récente<sup>22</sup>, la législation tunisienne sur les marchés publics<sup>23</sup> est peu sensible aux critères environnementaux. Par contre, la législation relative à la maîtrise de l'énergie a encouragé des achats publics plus sensibles à l'efficacité énergétique. La loi sur la maîtrise de l'énergie n° 2004-72 du 2 août 2004, modifiée par la loi n° 2009-7 du 9 février 2009, impose la conformité des nouveaux bâtiments à des spécifications techniques relatives à l'économie d'énergie<sup>24</sup>. Par ailleurs, plusieurs circulaires contribuent, de manière indirecte, à l'intégration de certains aspects de l'achat durable, telle que la circulaire relative au suivi de l'utilisation des lampes économiques dans les bâtiments publics<sup>25</sup>.

Le ministère de l'Environnement a mené une étude sur la priorisation des achats publics durables. L'étude, publiée en août 2011, signale l'importance des nouveaux modes de production et de consommation durables en vue de garantir une compétitivité et un positionnement sur les marchés extérieurs favorisant ainsi l'amélioration de l'indice de compétitivité globale de la Tunisie

à l'échelle mondiale. Elle souligne également que la consommation publique durable doit être un levier important pour développer un avantage compétitif<sup>26</sup>.

Enfin, le ministère de l'Environnement et du Développement durable a mis en place en 2007 un « écolabel tunisien » visant à encourager la production propre et la consommation durable<sup>27</sup>. Ce label est attribué aux produits (marchandises et services commercialisés ou produits en Tunisie) qui justifient des plus hauts niveaux de qualification du point de vue de la protection de l'environnement et de l'utilisation des techniques propres. La gestion de ce label est assurée par l'Institut national de la normalisation et de la propriété industrielle (INNOPRI) et des mesures d'accompagnement des entreprises dans l'obtention de l'écolabel sont prévues par le ministère de l'Environnement et du Développement durable.

### Participation du secteur privé dans les infrastructures « vertes »

Comme cela est indiqué au chapitre 4, la participation du secteur privé dans les infrastructures en Tunisie (outre les énergies renouvelables) reste limitée et est confrontée à plusieurs défis, comme par exemple dans le secteur de l'eau (encadré 5.5). Les capacités financières et administratives permettant de monter, superviser et suivre les projets de PPP dans les infrastructures vertes demeurent limitées. Des réformes sont prévues pour, entre autres, améliorer le cadre juridique et renforcer les capacités institutionnelles pour favoriser les partenariats public-privé dans les infrastructures (voir le chapitre 4).

#### Encadré 5.5. Les défis et les opportunités pour l'investissement privé dans le secteur de l'eau

Le taux actuel de mobilisation des ressources disponibles est de 95 %. Selon des experts, le climat de la Tunisie va devenir plus chaud et plus sec pendant les prochaines décennies, avec des précipitations chutant possiblement de 10 % d'ici 2030. La préservation de l'eau est donc un des grands défis de la période à venir. La Tunisie s'est lancée dans le développement de programmes de conservation des eaux et du sol à travers la mobilisation des ressources hydrauliques disponibles et la maîtrise de leur exploitation. Plusieurs projets ont été effectués dans ce sens, par exemple, la protection des barrages, la recharge de la nappe phréatique et l'impulsion de l'opération d'exploitation des ressources non traditionnelles, telles que le dessalement des eaux de mer et la réutilisation des eaux traitées. Les autorités ont également fait des efforts dans l'entretien des infrastructures hydrauliques et leur maintenance, la rationalisation de l'utilisation de l'eau dans divers secteurs, notamment le secteur agricole, et le développement des applications économes en eau.

### Encadré 5.5. Les défis et les opportunités pour l'investissement privé dans le secteur de l'eau (suite)

Le secteur de l'eau est particulièrement illustratif des tensions auxquelles les autorités risquent de faire face. La répartition géographique des ressources en eau ne correspond pas aux besoins. Si traditionnellement les infrastructures de transfert pour les utilisations en eau potable sont bien développées, les infrastructures agricoles ne sont pas en place. Dans certaines zones, les agriculteurs ont recours à l'eau potable pour faire face à leurs besoins d'irrigation. La disponibilité et la qualité des ressources sont donc guettées par la surexploitation, la pollution et la mauvaise répartition entre usagers – sans que des données précises sur l'état de la ressource n'existent.

La façon dont les autorités abordent la difficulté aujourd'hui est de se tourner vers le développement de nouvelles infrastructures, notamment de dessalement, pour exploiter les sources non conventionnelles telles que l'eau de mer – via notamment le recours aux PPP. Or cette option implique un coût important, dans un contexte où les compagnies des eaux et de l'assainissement, la SONEDE et l'ONAS, toutes les deux publiques, manquent d'autonomie financière en raison de la faiblesse des tarifs (que les autorités ont refusé de réévaluer pendant plusieurs années pour des raisons sociales). Elles dépendent traditionnellement des subventions publiques pour ce qui est de l'investissement. Leurs coûts d'exploitation et d'entretien ne sont pas même couverts, avec pour conséquence un déficit bancaire croissant.

Le contexte social rend une discussion sur des augmentations tarifaires très sensible. La pression de la population peut mener à des choix d'investissement avant tout politiques – tels que le développement de nouvelles infrastructures de transfert et d'eau potable, plutôt qu'à une réflexion plus globale sur une meilleure gestion des ressources et de leur utilisation (notamment dans l'agriculture). Les coûts futurs du secteur sont donc susceptibles d'augmenter significativement alors même que le levier tarifaire sera difficilement actionnable pour les couvrir. Il est difficile dans ce contexte d'évaluer la durabilité financière de tels choix d'investissement et l'appétit du secteur privé pour les opportunités d'investissement qui pourraient se présenter.

*Source : Pré-rapport sur l'application du Guide de l'OCDE pour l'action publique pour la participation du secteur privé aux infrastructures de l'eau en Tunisie, OCDE, 2011.*

Dans le secteur de l'eau, une première expérience de type BOT (*Build-Operate-Transfer*) a été conduite pour la station d'épuration de Tunis-Est. Plusieurs autres projets sont en cours de développement visant le renforcement de l'action de l'assainissement afin de la généraliser dans les milieux urbains et ruraux et d'améliorer la qualité et le cadre de vie par l'extension du réseau d'assainissement. L'accent sera mis aussi sur l'amélioration de la qualité des

services d'assainissement à travers la mise à niveau de son système et l'élargissement de ses infrastructures, notamment dans le Grand Tunis. Ces investissements visent également à améliorer la qualité des eaux traitées afin de porter son taux de réutilisation à 50 % avant la fin de l'année 2014 dans certains secteurs.

Dans le domaine de l'eau, la Stratégie de développement économique et sociale 2012-16 élaborée par le gouvernement de transition mi-2011, prévoit de réaliser des investissements en vue d'augmenter de 30 % le rythme d'intervention des programmes de conservation de l'eau et du sol. Elle prévoit de lancer des projets relatifs à la connexion des barrages et au transfert de leurs surplus, à l'amélioration de la rentabilité de certains ouvrages hydrauliques et à la généralisation des techniques d'économie d'eau. La Stratégie envisage également d'accélérer le programme des grands barrages et de multiplier les projets visant à étendre l'irrigation par les eaux non conventionnelles et le dessalement de l'eau de mer.

Selon une étude de la Banque mondiale (2004) analysant la participation du secteur privé dans les infrastructures en Tunisie, l'implication du secteur privé dans le domaine du dessalement de l'eau de mer, notamment sous forme de BOT, est l'option qui présente le plus grand potentiel de participation du secteur privé dans le domaine de l'eau potable. Outre la mobilisation de capitaux privés, elle présente l'avantage d'attirer une expertise privée dans un domaine nouveau pour l'institution publique en charge de la gestion de l'eau potable, la Société nationale d'exploitation et de distribution des eaux (SONEDE). Selon la Stratégie 2012-16, le gouvernement prévoit la réalisation d'une station de dessalement d'eau de mer en mode BOT à Djerba avec une capacité de 50 000 m<sup>3</sup>/jour pour un investissement total d'environ 70 millions de dinars. Deux autres stations sont planifiées dans la région du centre-est (Zaarat, Sfax et Kerkennah), ainsi qu'une station de dessalement de l'eau saumâtre dans le sud (Ben Gerdane) pour une enveloppe d'investissement de 180 millions de dinars.

Un autre domaine où la Tunisie entend mobiliser les investissements privés est la maîtrise de la gestion des divers types de déchets à travers le doublement de la capacité de traitement des ordures ménagères et assimilées, ainsi que des déchets industriels et spéciaux. Tant les autorités tunisiennes que les observateurs internationaux, ont signalé la mauvaise gestion des déchets comme un des principaux problèmes environnementaux en Tunisie. La participation privée reste limitée dans ce domaine, et, d'après certaines études, la qualité de la performance est mitigée (Banque mondiale, 2004) (encadré 5.6). La Stratégie de développement de la Tunisie nouvelle présentée en avril 2012 a rappelé que la Tunisie incitera les investissements privés sous forme de concessions dans la gestion des déchets à travers l'exploitation et l'élargissement des dépotoirs contrôlés.

### Encadré 5.6. La participation privée dans la gestion des déchets

Le gouvernement prévoit de poursuivre la construction de décharges contrôlées et de centres de transfert y afférents, tout en continuant la fermeture progressive, la restauration ou le réaménagement des dépotoirs sauvages dans les gouvernorats, ainsi que la réalisation de quais de transfert des déchets dans les conseils ruraux et les oasis du sud. Les autorités prévoient aussi de renforcer les systèmes de gestion des déchets valorisables et recyclables, de même que les capacités nationales de traitement des polluants organiques fixes et des pesticides. La participation du secteur privé dans la réalisation et l'exploitation des décharges contrôlées et les centres de transfert sera encouragée à travers un système des concessions et le renforcement du partenariat entre les municipalités.

Dans le cadre de l'Instrument européen de voisinage et de partenariat de l'Union européenne avec la Tunisie, la gestion intégrée des déchets solides est une des priorités de la composante sur le développement durable. Les actions comprennent, entre autres, l'organisation des filières et la participation accrue du secteur privé aux activités de traitement et de valorisation des déchets\*. Dans le cadre de cet instrument de coopération, la Commission européenne a financé une étude concernant le développement de la participation du secteur privé. Les concessions octroyées dans le domaine de la gestion des déchets pour l'exploitation des décharges ont fait l'objet de cette étude qui a recommandé la modification de la réglementation pour l'octroi de concessions de 15 ans (au lieu de 5 ans comme c'est le cas actuellement). Il est prévu que cette modification rende les concessions plus attrayantes pour les investisseurs privés. L'encadrement juridique de ces concessions est actuellement à l'examen par les autorités compétentes.

En 2007, le Banque mondiale a approuvé un projet de gestion durable des déchets municipaux, avec un budget de 22 millions d'euros. Ce projet a notamment pour objectif de renforcer les cadres institutionnel et financier, de développer des mécanismes adéquats de recouvrement des coûts, de promouvoir la participation du secteur privé et d'acquiescer des crédits de réduction d'émissions pouvant être générés par certains projets du Mécanisme de développement propre en Tunisie. Le projet devait se dérouler sur cinq ans et être finalisé en juillet 2012. Pour la décennie 2009-18, 3,2 millions de tonnes équivalent CO<sub>2</sub> évités sont prévus. Trois entreprises ont été créées dans le domaine de la récupération et la valorisation du biogaz au niveau des décharges, ainsi que deux bureaux d'études spécialisés dans le domaine du montage des projets MDP.

\* Un appui a été accordé dans le cadre de l'IEVP pour le renforcement des capacités et deux projets pilotes ont été réalisés et sont déjà opérationnels dans le domaine du compostage et des déchets hôteliers, le troisième a été initié pour la valorisation énergétiques des déchets organiques.

Source : UE (2007), *Instrument européen de voisinage et de partenariat (Tunisie)*, document de stratégie 2007-13 et Programme indicatif national ([http://ec.europa.eu/world/enp/pdf/country/enpi\\_csp\\_nip\\_tunisia\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/world/enp/pdf/country/enpi_csp_nip_tunisia_fr.pdf)) ; Banque mondiale (date non précisée), « Projets soutenus par la Banque mondiale en Tunisie » (<http://siteresources.worldbank.org/INTTUNISIAINRENCH/Resources/ActivitesdeBanquemondialeNovembre2009FRFINAL.pdf>).

Les initiatives décrites tout au long de ce chapitre montrent l'intérêt de la Tunisie – tant de la part du gouvernement que des autres parties prenantes – à s'engager sur le chemin d'une croissance plus verte. L'expérience acquise

dans le domaine des énergies renouvelables et de la maîtrise de l'énergie pourrait servir de base pour l'élaboration de politiques d'investissement vert dans d'autres domaines, y compris dans la mise en œuvre de mesures incitatives à l'investissement privé. Le développement d'indicateurs de mesure et de suivi de l'investissement vert, national et étranger, pourrait contribuer à mieux cibler et assurer le suivi de ces mesures incitatives. La refonte du Code de l'investissement représente également une opportunité pour concrétiser l'engagement des autorités vers une croissance verte et intégrer l'implication du secteur privé dans cet effort. La Tunisie est encouragée à échanger des expériences avec les autres pays adhérents afin de renforcer et améliorer la performance environnementale des entreprises tunisiennes et accroître la transparence sur l'impact environnemental de leurs activités, tout en suivant les Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales. Enfin, l'inclusion de clauses relatives à la protection de l'environnement dans des traités bilatéraux sur l'investissement et des accords commerciaux futurs donnerait également des signaux forts quant à l'importance pour la Tunisie de l'investissement en appui d'une croissance verte.

## Notes

1. Les politiques en place pour la promotion d'un comportement vert des entreprises sont également analysées dans le chapitre 3.
2. [www.environnement.gov.tn/index.php?option=com\\_content&task=view&id=112&Itemid=135](http://www.environnement.gov.tn/index.php?option=com_content&task=view&id=112&Itemid=135).
3. Voir aussi les propos du Secrétaire d'État chargé de l'Environnement, lors de la table ronde sur « Comment promouvoir l'économie verte en Tunisie », qui s'est tenue en décembre 2011 ; [www.investir-en-tunisie.net/index.php?option=com\\_content&view=article&id=12498](http://www.investir-en-tunisie.net/index.php?option=com_content&view=article&id=12498).
4. La Tunisie a également adhéré à plus d'une trentaine d'accords internationaux relatifs à l'environnement dans des domaines tels que la protection du milieu marin, la protection de la couche d'ozone ou la lutte contre la désertification (voir annexe D). Lors de la Conférence des parties de 2011 à Durban (COP 17), la Tunisie a appuyé la reconduction du Protocole de Kyoto.
5. [http://unfccc.int/files/meetings/cop\\_15/copenhagen\\_accord/application/pdf/tunisiacphaccord\\_app2.pdf](http://unfccc.int/files/meetings/cop_15/copenhagen_accord/application/pdf/tunisiacphaccord_app2.pdf).
6. [http://ec.europa.eu/europeaid/where/neighbourhood/country-cooperation/tunisia/tunisia\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/europeaid/where/neighbourhood/country-cooperation/tunisia/tunisia_fr.htm).
7. Loi n° 2009-7 du 9 février 2009, modifiant et complétant la loi n° 2004-72 du 2 août 2004 relative à la maîtrise de l'énergie.
8. La réglementation relative à l'autoproduction d'électricité verte, composée de la loi n° 2004-72 du 2 août 2004 relative à la maîtrise de l'énergie, modifiée et complétée par la loi n° 2009-7 du 9 février 2009, autorise la production indépendante d'électricité à partir des énergies renouvelables pour tout établissement ou groupement d'établissements exerçant dans les secteurs industriel, agricole ou tertiaire pour sa consommation propre. Le décret n° 2009-2773 du 28 septembre 2009 fixant les conditions de transport de l'électricité produite à partir des énergies renouvelables et de la vente de ses excédents à la STEG.

9. Un seul projet de 60 MW, extensible à 120 MW, est en phase d'étude et pourrait être implanté dans la région de Tela par des entreprises très consommatrices d'énergie.
10. [www.anpe.nat.tn](http://www.anpe.nat.tn).
11. Le ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire a été créé en 1991, son nom a changé au cours des années, [www.environnement.gov.tn](http://www.environnement.gov.tn).
12. ANME, [www.anme.nat.tn](http://www.anme.nat.tn). C'est un établissement public à caractère non administratif placé sous la tutelle du ministère de l'Industrie et de la Technologie. Son champ d'intervention englobe les actions et initiatives liées à la maîtrise de l'énergie, en particulier l'élaboration du cadre juridique et réglementaire et des programmes nationaux, la réalisation d'études prospectives et stratégiques, la gestion et l'octroi des incitations fiscales et financières (y compris du Fonds national de maîtrise de l'énergie) et la préparation et l'exécution des actions de sensibilisation, d'information, d'éducation et de formation.
13. ANPE, [www.anpe.nat.tn](http://www.anpe.nat.tn).
14. Le rapport officiel de la Tunisie en préparation à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio +20) souligne que sous l'ancien régime l'approche sectorielle a prédominé au détriment de l'approche intégrée (gouvernement de Tunisie, 2011). Il souligne également que « le tissu institutionnel tunisien développé depuis plusieurs décennies n'a pas eu la capacité de s'adapter à un contexte caractérisé par des problématiques de plus en plus complexes et multidimensionnelles nécessitant de nouvelles approches et modalités de gestion et de planification. Les modalités de planification sectorielles et centralisées et l'absence de dispositifs et d'outils performants de concertation et de coopération, la mission d'intégration de l'environnement dans les secteurs de développement économique a eu comme conséquence un faible niveau d'intégration de l'environnement dans les politiques sectorielles de développement ». Enfin, le rapport signale l'absence quasi-totale de la participation citoyenne dans les différents processus de prise de décision.
15. Loi n° 92-122 du 29 décembre 1992, portant loi de finances pour la gestion de 1993. Ses conditions et modalités d'intervention ont été fixées par le décret n° 2120 du 25 octobre 1993, modifié et complété par le décret n° 2636 du 24 septembre 2005.
16. Collecter ce type de données demeure difficile pour les gouvernements des pays développés comme pour ceux des pays en développement. Les difficultés rencontrées dans la définition et la mesure de l'IDE vert et les axes possibles de la recherche future sont décrits dans Golub, S., C. Kauffmann et al., 2011.
17. [www.reme.info](http://www.reme.info).
18. Loi n° 2009-7 du 9 février 2009, modifiant et complétant la loi n° 2004-72 du 2 août 2004, relative à la maîtrise de l'énergie, et le décret n° 2009-2269 du 31 juillet 2009, portant modification du décret n° 2004-2144 du 2 septembre 2004.
19. Décret n° 2009-362 du 9 février 2009 modifiant et complétant le décret n° 2005-2234 du 22 août 2005 (incitations à travers le Fonds national de maîtrise de l'énergie).
20. Les taux, les montants et les modalités d'octroi des primes relatives aux investissements couverts par ce Fonds sont fixés par le décret n° 2005-2234 du 22 août 2005.
21. [www.anme.nat.tn/sys\\_files/2009/alme/guide-alme\\_fr.pdf](http://www.anme.nat.tn/sys_files/2009/alme/guide-alme_fr.pdf).
22. Étude publiée sur le site du PNUE ([www.unep.fr/scp/procurement/pilotcountries/files/TunisiaLR.pdf](http://www.unep.fr/scp/procurement/pilotcountries/files/TunisiaLR.pdf)) sans indication du nom de l'auteur ni de la date. Les achats publics consomment plus de 15 % du PIB tunisien et plus de 40 % du budget de l'État (données de 2007).



23. Décret n° 2002-3158 du 17 décembre 2002, modifié plusieurs fois par la suite.
24. Un arrêté conjoint du ministre de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du territoire et du ministre de l'Industrie, de l'Énergie et des petites et moyennes Entreprises, du 23 juillet 2008, fixe les spécifications techniques minimales visant l'économie dans la consommation d'énergie des projets de construction et d'extension des bâtiments à usage de bureaux ou assimilés. Cet arrêté définit les bâtiments publics ou privés soumis à la loi de 2004 et souligne le caractère obligatoire de la référence aux spécifications techniques qu'il a prévu et la mention explicite de leur application obligatoire dans les cahiers des charges techniques relatifs à la construction des bâtiments à usage de bureaux ou assimilés.
25. Circulaire du Premier ministre n° 7 du 21 février 2008.
26. Ministère de l'Agriculture et de l'Environnement de Tunisie (étude réalisée par Emna Gana-Oueslati, 2011) « État des lieux pour la mise en place d'un processus d'achats, publics durables », [www.unep.fr/scp/procurement/pilotcountries/files/TunisiaMRA.pdf](http://www.unep.fr/scp/procurement/pilotcountries/files/TunisiaMRA.pdf).
27. Décret n° 2007-1355 du 4 juin 2007, portant création et fixant les conditions et modalités d'attribution de « l'écolabel tunisien ».

## Bibliographie

- Banque mondiale, ministère du Développement et de la Coopération internationale (2004), *Étude sur la participation privée dans les infrastructures en Tunisie*.
- Clean Investment Fund (2009), *Clean Technology Fund, Investment Plan For Concentrated Solar Power In The Middle East And North Africa Region*.
- Golub, S., C. Kauffmann et P. Yeres (2011), « Defining and Measuring Green FDI: An Exploratory Review of Existing Work and Evidence », *OECD Working Papers on International Investment*, No. 2011/2, Paris.
- Gordon, K. et J. Pohl (2011), « Environmental Concerns in International Investment Agreements: A Survey », *OECD Working Papers on International Investment*, No. 2011/1, Paris.
- Gouvernement de Tunisie (2011), *Rapport national, Préparation à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio +20)*.
- Ministère de l'Agriculture et de l'Environnement de Tunisie (2011), (Emna GANA-OUESLATI), *État des lieux pour la mise en place d'un processus d'achats publics durables*.
- Ministère de l'Agriculture et de l'Environnement de Tunisie (2011), *Meilleures initiatives de développement durable en Tunisie*.
- Ministère de l'Environnement et du Développement durable de Tunisie (2010), *Rapport national sur l'État de l'Environnement*.
- OCDE (2005), *Environment and the OECD Guidelines for Multinational Enterprises*, Paris.
- OCDE (2008), *Economic Aspects of Adaptation to Climate Change. Costs, Benefits and Policy Instruments*, Paris.
- OCDE (2010), *Transition to a Low Carbon Economy: Public Goals and Corporate Practices*, Paris.
- OCDE (2011), *Vers une croissance verte*, Paris.



Extrait de :  
**OECD Investment Policy Reviews: Tunisia 2012**

**Accéder à cette publication :**

<https://doi.org/10.1787/9789264179172-en>

**Merci de citer ce chapitre comme suit :**

OCDE (2012), « Cadre d'investissement en appui de la croissance verte », dans *OECD Investment Policy Reviews: Tunisia 2012*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/9789264179431-8-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à [rights@oecd.org](mailto:rights@oecd.org). Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) [info@copyright.com](mailto:info@copyright.com) ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) [contact@cfcopies.com](mailto:contact@cfcopies.com).